

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2731**

commune (s) : Genay

objet : Cession, à Univar, des parcelles cadastrales AM 792, AM 794 et AN 227 situées rue Jacquard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2731**

commune (s) : Genay

objet : **Cession, à Univar, des parcelles cadastrales AM 792, AM 794 et AN 227 situées rue Jacquard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 30 décembre 1994, la parcelle AN 227 d'une surface de 2 191 mètres carrés ainsi que la parcelle AM 528 d'une surface de 67 809 mètres carrés qui a fait l'objet des divisions cadastrales suivantes : AM 791, AM 792, AM 793 et AM 794, le tout situé rue Jacquard à Genay.

Le groupe international Univar emploie 480 personnes en France à travers une quinzaine de sites et dispose d'un maillage important en région lyonnaise avec 3 dépôts logistiques à Genay, Genas et Pierre Bénite représentant 120 salariés. Son activité concerne essentiellement la réception, le stockage, le conditionnement et la distribution de produits chimiques qui représente un volume d'affaires de plus 300 M€ dans l'Hexagone.

Afin de regrouper les 3 implantations de l'agglomération lyonnaise, Univar déjà installé sur le site se propose d'acquérir les parcelles AN 227 d'une surface de 2 191 mètres carrés, AM 792 pour une surface de 4 417 mètres carrés et AM 794 d'une surface de 60 594 mètres carrés, soit une surface totale de 67 202 mètres carrés.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait ces parcelles estimées à 1 890 000 € à Univar, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine. De ce prix, il a y lieu de déduire le surcoût dû aux contraintes particulières de construction lié à l'existence du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) évalué à 540 000 €, le prix à payer à l'acte après déduction est de 1 350 000 €.

Univar s'engage à justifier auprès de la Communauté urbaine du montant effectif des sommes engagées après la réalisation des travaux de construction liés au PPRNI, soit à rembourser la différence si le coût est inférieur à 540 000 €, soit à prendre en charge le surcoût si le montant est supérieur à 540 000 €.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse de vente a d'ores et déjà été établie ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 28 janvier 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Univar, pour un montant de 1 350 000 €, des parcelles AM 792 AM 794 et AN 227 situées rue Jacquard à Genay, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine communautaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 350 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 025 425,22 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.